



Règlement de mise à disposition du matériel communal

Article 1- Objet du règlement

La commune de Locoal-Mendon est sollicitée pour la location de matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2- Bénéficiaires des prêts

Le matériel peut être loué aux associations de Locoal-Mendon et extérieures, aux habitants de Locoal-Mendon, aux écoles de la commune, aux organismes municipaux.

Article 3 – Liste du matériel susceptible d'être louer

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel susceptible d'être loué est le suivant :

- Lot d'1 table, 2 tréteaux et 2 bancs,
- Chaudron,
- Réchaud à gaz,
- Petit stand,
- Chapiteaux.

Article 4 – Conditions particulières de réservation

Le matériel doit être réservé en complétant le document « réservation de matériel », au plus tard 15 jours avant la date d'emprunt, à retirer auprès du secrétariat des services techniques de la commune. Aucune réservation ne sera prise par téléphone, le bénéficiaire devra se déplacer aux services techniques – 6 Prad Kergarnec – 56550 Locoal-Mendon ou envoyer la demande par mail à l'adresse suivante : services.techniques@locoal-mendon.fr.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, un double valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire par le secrétariat des services techniques.

La signature de la fiche de réservation de matériel, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 5 – Caution

Dès la signature du document « réservation de matériel », le bénéficiaire déposera au secrétariat des services techniques un chèque de caution d'un montant de 200€, libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, des pertes et dégradation du matériel loué.

Les chèques de caution seront restitués après la manifestation lors du contrôle du matériel.

Article 6 - Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, aux heures suivantes, sur rendez-vous aux Services Techniques de la Commune :

- Vendredi matin :9h00 à 11h45 ;

- Vendredi soir : 16h30 à 17h
- Samedi matin : 8h à 9h le samedi matin

Le matériel sera restitué le lundi matin de 9h00 à 11h45.

Un état du matériel sera réalisé lors de la mise à disposition du matériel par le secrétariat des services techniques ou l'agent des services techniques présent.

La commune n'assure pas le transport du matériel autre que les chapiteaux sur les sites sauf pour les associations communales, les écoles et les organismes municipaux.

Concernant les chapiteaux, les services techniques en assurent le transport pour les associations communales, les écoles, les organismes municipaux et les particuliers de la commune. Les services techniques n'assurent en aucun cas le montage des chapiteaux loués.

Le reste du matériel sera enlevé sur place aux services techniques sur rendez-vous fixé avec le secrétariat des services techniques.

Le transport du matériel nécessite un véhicule adapté et propre.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé à son retour par le secrétariat des services techniques.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel loué, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Article 6-Chapiteaux

Les conditions de location et mise à disposition des chapiteaux sont identiques à celles du matériel.

Les règles ci-dessous s'appliquent également.

Les chapiteaux seront montés et démontés par les associations, les écoles ou les particuliers.

Une notice de montage sera fournie.

Aucun agent des services techniques ne sera présent pour le montage et le démontage. Seule, la livraison sera assurée par les agents.

Le chapiteau est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du chapiteau sera contrôlé par le secrétariat des services techniques.

En cas de dégradation du chapiteau, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du chapiteau loué, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Article 7 – Assurances

- 1- Le bénéficiaire devra souscrire toutes les polices assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et le vol.
- 2- Le bénéficiaire répond des dégâts occasionnés au matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation ou de destruction, les réparations seront mises à la charge du bénéficiaire. Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.
- 3- La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, le montage et le démontage des chapiteaux.
En aucun cas la municipalité ne sera tenue pour responsable des accidents dont les bénéficiaires pourraient être auteurs ou victimes.

Le matériel mis à disposition par la commune de Locoal-Mendon est conforme aux normes en vigueur et a été homologué par AVERTECK , agence de vérification des chapiteaux, tentes et structures.

Article 8 – Paiement

La location du matériel est payable intégralement, par chèque ou espèce, lors de la réservation du matériel. Le chèque ne sera mis à l'encaissement qu'après la manifestation passée.

Article 9 – Recours

L'acceptation du présent règlement vaut abandon de recours de l'utilisateur contre la commune, quel qu'en soit le motif, même en cas d'indisponibilité totale ou partielle du matériel pour une raison indépendante de la volonté de la commune.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à m'y conformer.

Fait à Locoal-Mendon, le

Le bénéficiaire,